N° 469 – 2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Route de Camaret en CROZON

La Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux d'aménagement de la route départementale n°8 doivent être exécutés Route de Camaret en CROZON - *partie comprise entre le giratoire de la gendarmerie et l'intersection du carrefour de Croas an Doffen* - par l'entreprise COLAS Agence de Brest - 1 rue du Général Leclerc - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, pour le compte de la commune de Crozon, le 5 juin 2026,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Le 5 juin 2026**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier Route de Camaret en CROZON, afin de permettre la réalisation des travaux d'enrobé **sur la partie riveraine** de la route départementale n°8.

ARTICLE 2 **Le 5 juin 2026**
Pour des raisons de sécurité, durant la période des travaux, la route de Camaret - ***partie comprise entre le giratoire de la gendarmerie et l'intersection du carrefour de Croas an Doffen*** - sera interdite à la circulation pour tout véhicule, riverains compris.

Des déviations seront mises en place par les voies adjacentes à partir du giratoire du Crédit Mutuel de Bretagne - Boulevard Pierre Mendes France - vers la RD 155 (Crozon – Lanvéoc), vers la RD 355 (Crozon – Roscanvel) et vers la RD 55 (Crozon – Camaret sur Mer).

ARTICLE 3 L'accès aux secours, aux riverains et aux commerces sera maintenu.

ARTICLE 4 La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise COLAS Agence de Brest - 1 rue du Général Leclerc 29470 PLOUGASTEL DAOULAS et de la commune de Crozon.

ARTICLE 5 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 8 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 9 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Police Municipale
Services Techniques Municipaux
Antenne Technique Départementale
Transdev CAT
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise COLAS Agence de Brest - 1 rue du Général Leclerc - 29470 PLOUGASTEL DAOULAS.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 4 juin 2026
P/ La Maire

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX